FDC 4'22201.2
Cccc
Fnc
24045

DISCOURS

SUR

L'AMOUR DE LA PATRIE.

THE NEWBERRY LIBRARY

DISCOURS

SUR

L'ADDITION DE LA FATALE.

28201

DISCOURS

SUR

L'AMOUR DE LA PATRIE,

Prononcé le 4 Novembre 1789,

PAR LE DOCTEUR PRICE,

Dans l'Assemblée de la Société formée pour célébrer la Révolution de la Grande-Bretagne.

AVEC UN APPENDIX CONTENANT

1°. Le rapport du Comité de la Société, & l'adresse à l'Assemblée Nationale de France.

2°. Une estimation de la population de la France.

3°. La Déclaration des Droits par l'Assemblée-Nationale de France; suivie de quelques observations.

TRADUIT DE L'ANGLOIS.

A PARIS,
CHEZ PRAULT, IMPRIMEUR DU ROI,
Quai des Augustins.

1790.

DISCOURS

SUR

L'AMOUR DE LA PATRIE.

STANTES erant pedes noſtri in atriis tuis Jeruſalem. Illùc enim aſcenderunt tribus, tribus Domini; teſtimonium Iſrael ad confitendum nomen Domini. Quia illìc ſederunt ſedes in judicio, ſedes ſuper domum David. Rogate quæ ad pacem ſunt Jeruſalem : & abundantia diligentibus te. Fiat pax in virtute tua, & abundantia in turribus tuis. Propter fratres meos & proximos meos, loquebar pacem de te. Propter domum Domini noſtri quæſivi bona tua. *Pſeaume cxxij, Verſet 2 & ſuivants.*

Nos pieds ſe ſont arrêtés au-dedans de tes

portes, ô Jéruſalem, en laquelle montent les tribus, les tribus du Très-Haut : ce qui eſt un témoignage à Iſraël pour célébrer le nom de l'Eternel. Car c'eſt là qu'ont été poſés les trônes du jugement; les trônes de la maiſon de David. Priez pour la paix de Jéruſalem. Ceux qui t'aiment, ô ma Patrie, proſpéreront. Que la tranquillité habite dans tes murs, & que la paix règne dans tes Palais. Pour l'amour de mes frères & de mes amis, je prierai maintenant pour ta paix. A cauſe de la maiſon du Seigneur, notre Dieu, je parcourerai ton bien.

Ici, dans un langage riche & énergique, le Pſalmiſte exprime ſon amour pour ſon pays, & les motifs ſur leſquels il eſt fondé; je m'appuierai donc ſur ces ſublimes paroles pour faire connoître l'obligation qui nous lie à notre Patrie; & elles me fourniront l'occaſion d'expliquer la nature, le fondement & les véritables expreſſions de cet amour civique que tous nos ſoins doivent tendre à cultiver.

Ce ſujet me paroit convenir particulièrement à la cérémonie qui nous raſſemble, & à l'Anniverſaire de l'époque mémorable à la-

quelle la Révolution nous délivra des dangers du papiſme & du pouvoir arbitraire ; & s'il arrive, que, dans cette grande occaſion, je ſois conduit à m'étendre ſur des matières politiques plus que la chaire ne le permet ordinairement, vous daignerez, je n'en doute pas, excuſer les motifs qui m'auront entraîné.

L'Amour de la Patrie a dans tous les tems été le ſujet des plus grands éloges ; & c'eſt certainement une noble paſſion ; mais, ainſi que toutes les autres, celle-ci a beſoin de règle & de direction. Nous ſommes expoſés, relativement à cette affection, à des erreurs & à des préjugés qui peuvent aiſément l'égarer. Je crois néceſſaire de vous en tracer ici quelques-uns, & je me permettrai les réflexions ſuivantes.

1°. Par notre Patrie, on n'entend ici ni le ſol ou le lieu de la terre ſur lequel le hazard nous a fait naître ; ni les forêts ou les champs que le même hazard nous a fait habiter ; mais la Communauté dont nous ſommes membres ; mais ce corps de compagnons, d'amis & de parens qui ſont aſſociés avec nous ſous la même conſtitution de gouvernement, qui ſont protégés par les mêmes loix,

& liés enſemble par le même ordre civil.

2°. Il eſt à propos d'obſerver que, même en conſidérant notre Patrie ſous ce point de vue, l'amour que nous devons avoir pour elle, n'implique ni la conviction de ſa ſupériorité ſur les autres pays, ni une préférence particulière pour ſes loix & la conſtitution de ſon gouvernement. S'il en étoit ainſi, l'amour de la patrie ne ſeroit un devoir que pour une bien petite partie du genre humain; car peu de pays jouiſſent de l'avantage d'avoir des loix & un gouvernement qui méritent d'être préférés. Fonder ce devoir ſur une telle préférence, ſeroit donc le fonder ſur l'erreur & ſur l'illuſion. Cette illuſion eſt cependant bien commune; & on trouve dans les Nations la même partialité pour elles-mêmes que dans les individus. Tandis que nous devrions, autant qu'il eſt poſſible, accompagner nos attachemens d'un jugement ſain, nous nous laiſſons aller au penchant de confiner excluſivement la ſageſſe & la vertu dans le cercle de nos connoiſſances, & nous ſuivons cette diſpoſition, preſque naturelle, d'exalter nos amis, notre pays, & enfin tout ce qui a quelque relation avec nous. Un homme ſage ſe tiendra en garde

contre cette erreur. Il s'étudiera à voir les choſes telles qu'elles ſont, & ne permettra pas à des affections partiales d'aveugler ſon entendement. Il peut y avoir dans d'autres familles autant de mérite que dans la nôtre; on trouvera dans d'autres cercles d'amis autant de ſageſſe; d'autres pays réuniront à un auſſi haut dégré tout ce qui attire l'eſtime; & cependant l'obligation de chérir nos familles, nos amis & notre patrie, & de chercher leur bien avant tout, ſera toujours la même pour nous.

3°. Il faut bien diſtinguer auſſi l'amour de la patrie, & cet eſprit de rivalité & d'ambition ſi commun entre différents peuples. — Qu'a été juſqu'ici parmi les hommes l'amour de la Patrie? Qu'a-t-il été, ſi ce n'eſt l'amour de la domination; ſi ce n'eſt un deſir de conquêtes, & une ſoif de grandeur & de gloire, qu'on n'a pu ſatisfaire qu'en étendant ſon territoire, & en aſſerviſſant les Nations voiſines? Qu'a-t-il été, ſi ce n'eſt un principe aveugle & étroit, qui, produiſant dans chaque pays le mépris des pays voiſins, a façonné les hommes aux complots & aux ligues contre les droits & la liberté qui appartienneut également à tout. Tel eſt, cepen-

pendant, le principe que l'on a trop ſouvent célébré comme une vertu du premier ordre; quoiqu'au fond, ce ſoit le même que celui qui gouverne les Caſtes Indiennes ou les Tribus Arabes, & qui les entraînent hors de leurs retraites au meurtre & au pillage. Nous n'en pouvons douter; ainſi que la plupart des déſordres qui ſe ſont gliſſés parmi les individus, & qui troublent la vie privée, ont dû leur naiſſance à l'empire que l'intérêt particulier a pris ſur les affections publiques; de même la plupart des maux qui ſe ſont introduits dans les grandes ſociétés d'hommes, ont tiré leur origine de ce que la recherche de leur propre intérêt, en ſurmontant la bienveillance univerſelle, les a conduits à attaquer les territoires, à envahir les droits les uns des autres, & enfin à fonder leur propre avancement ſur la dégradation de tout ce qui ſe trouvoit à la portée de leur pouvoir. — Qu'étoit l'amour de la Patrie chez les *Juifs*, ſi ce n'eſt une miſérable partialité pour eux-mêmes, & un mépris inſolent pour les autres Nations? Qu'étoit-il encore cet amour de la Patrie chez les anciens *Romains?* Nous en avons beaucoup entendu parler; mais je ne puis m'empêcher de dire que, quelque ſubli-

me qu'il ſe montrât dans quelques-uns de ſes grands mouvemens, ce n'étoit en général qu'un principe immoral qui uniſſoit une bande de voleurs dans leurs efforts pour exterminer toute liberté, excepté la leur ? Qu'eſt-ce qu'eſt maintenant l'amour de la Patrie chez un *Eſpagnol*, un *Turc*, ou un *Ruſſe ?* Peut-on le conſidérer autrement que comme une vraie paſſion pour l'eſclavage, ou comme un attachement aveugle pour le lieu de la terre où l'infortuné ne jouit d'aucun de ſes droits, & où l'on diſpoſe de ſa perſonne comme d'un vil animal.

Apprenons, par de ſemblables réflexions, à corriger & à purifier cette paſſion, pour en faire un principe juſte & raiſonnable d'action.

Il eſt bien remarquable que le fondateur de notre religion n'ait pas une ſeule fois parlé de ce devoir, ou qu'il ne nous en ait fait aucun éloge. Les incrédules ont même cherché à trouver dans ce ſilence une objection contre le Chriſtianiſme. Ce que j'ai dit plus haut doit la réfuter entièrement. J'ajoute ici, qu'il eſt certain qu'en inculquant chez les hommes l'attachement à leur patrie, le Chriſtianiſme auroit, au moment de ſa propagation,

fait infiniment plus de mal que de bien. Chez les *Juifs*, un pareil précepte auroit été un encouragement à la guerre & aux insurrections; en effet, ils entretenoient depuis longtems la ferme espérance de devenir bientôt (comme peuple aimé de Dieu) les maîtres de la terre, sous le regne triomphant du *Messie*. Chez les *Romains*, pareillement, ce principe avoit passé ses justes limites, ainsi que je l'ai observé plus haut, & ces conquérans étoient devenus les ennemis de la paix & de la tranquillité du genre humain. Il est donc vrai, qu'en recommandant la maxime fondamentale de l'amour de la Patrie, le Christianisme auroit confirmé les Juifs & les Gentils dans une des plus pernicieuses erreurs. Notre Seigneur & ses Apôtres ont mieux fait: ils ont recommandé cette BIENVEILLANCE UNIVERSELLE qui est un principe infiniment plus noble que toute affection partielle. Ils ont attaché tant d'importance à cet amour immense qui embrasse tous les hommes, même nos ennemis; ils ont fait d'une charité ardente & sans bornes une partie si essentielle de la vertu, que l'on peut, pour distinguer la religion qu'ils ont enseignée d'avec les autres, l'appeller la religion de la bienveillance.

Il n'en eſt pas de plus amie qu'elle des droits généraux de l'humanité. En effet, ſi l'on gardoit ſon eſprit, & ſi l'on exécutoit ſes préceptes, chaque homme ne verroit qu'un frère dans chaque autre homme, & l'animoſité qui maintenant s'empare des Nations, lorſqu'elles luttent les unes contre les autres, ſeroit à jamais anéantie. Voulez-vous une preuve de cette aſſertion? rappellez-vous la parabole de notre Sauveur ſur le bon Samaritain. Les *Juifs* & les *Samaritains* étoient deux Nations rivales qui entretenoient l'une contre l'autre la haine la plus invétérée. Le but de cette parabole étoit donc de montrer aux *Juifs*, que même un *Samaritain*, & conſéquemment tous les hommes, de toutes les Nations & de toutes les religions, étoient compris dans le précepte, TU AIMERAS TON PROCHAIN COMME TOI-MÊME.

Mais je ne m'écarte ici de ce que j'avois principalement en vue; c'étoit, après avoir parlé de cet amour de la Patrie qui eſt en lui faux & corrompu, d'expliquer la nature & les effets de celui qui eſt juſte & raiſonnable. Dans ce deſſein, je dois vous faire reſſouvenir que nous ſommes formés de telle ſorte, que notre inclination ſe porte ſur quel-

ques individus de la ſociété, plus naturellement que ſur d'autres, en proportion de leurs dégrés de proximité avec nous, & de nos facultés pour leur être utiles. Il eſt évident que cette circonſtance dans la conſtitution de notre être, prouve la ſageſſe & la bonté du Créateur; en effet, s'il eût également déterminé nos affections à l'égard de toutes les autres créatures, la vie humaine ſeroit une ſcène continuelle de confuſion & d'égarement. Notre attention, car tel eſt l'ordre de la nature, commence donc par ſe porter ſur nous-mêmes; & chaque homme eſt avant tout chargé du ſoin de veiller ſur ſa propre exiſtence. Viennent enſuite nos familles, nos bienfaiteurs, nos amis; & après eux notre Patrie. Nous pouvons peu pour l'avantage du genre-humain en général. Cependant, tout autre avantage doit être ſubordonné à celui-là. Le principe le plus noble de notre exiſtence morale eſt, ſans doute, l'attachement à la juſtice générale, & cette bienveillance qui embraſſe tout le monde. — J'ai déjà fait cette obſervation; mais on ne ſauroit la répéter trop ſouvent. Il en réſulte ici que, quoique nous devions employer notre attention immédiate à ſuivre notre propre

intérêt, puis à ſoutenir celui des individus avec leſquels nous avons les plus intimes liaiſons ; cependant nous ne devons pas oublier qu'un intérêt plus reſſerré doit toujours céder à un plus étendu. Tout en recherchant particulièrement l'avantage de notre pays, il nous faut encore porter nos vues plus loin. Aimons-le ardemment, mais non excluſivement : car ſi c'eſt un devoir d'employer pour le ſervir toutes les reſſources que nous fourniſſent nos facultés & les circonſtances, c'en eſt un auſſi de nous regarder comme Citoyens du monde, & de ne pas ceſſer d'avoir de juſtes conſidérations pour les droits des autres pays.

La recherche des moyens les plus convenables (en admettant ce principe de limitation) pour procurer l'avantage de ſon pays, devient, dans ce moment, un objet d'une grande importance. J'y conſacrerai donc le reſte de ce diſcours, ainſi qu'à vous exhorter à manifeſter votre amour pour la Patrie, par les moyens que je pourrai vous indiquer.

Il y a pour la nature humaine, trois ſources principales de bonheur : ce ſont LA VÉRITÉ — LA VERTU — ET LA LIBERTÉ. L'avantage de notre Patrie eſt donc eſſentielle-

ment lié à la poſſeſſion de ces biens, & notre amour pour elle doit nous exciter à réunir tous nos efforts pour les lui obtenir. C'eſt par les *connoiſſances* qui y ſont répandues qu'elle ſe diſtingue d'une horde de *barbares ;* c'eſt par la pratique d'une vertu religieuſe qu'elle ſe diſtingue d'une ſociété de *fourbes*, *d'athées*, & de *libertins ;* c'eſt enfin par la poſſeſſion de LA LIBERTÉ, qu'elle ſe diſtingue d'un vil ramas *d'eſclaves.* — Je m'arrêterai quelques inſtants ſur chacun de ces principaux chefs.

Notre premier ſoin comme, attachés à notre Patrie, doit-être de l'éclairer. — En effet, pourquoi les peuples du monde ſont-ils ſi patiemment courbés ſous le deſpotiſme ? Pourquoi, rampant ſous leurs tyrans, ſe laiſſent-ils traiter comme des troupeaux de bétail ? N'eſt-ce pas parce que on les tient conſtamment dans les ténèbres ; n'eſt-ce pas parce qu'ils manquent des vraies connoiſſances ? Eclairez-les, & vous les éleverez. Montrez-leur qu'ils ſont des hommes, & ils agiron comme des hommes. Donnez-leur de juſtes idées du gouvernement Civil ; apprennez-leur qu'il n'eſt qu'une invention propre à leur obtenir la protection contre l'injuſtice,

&

& à défendre leurs droits (1), & bientôt il leur ſera impoſſible de ſe ſoumettre à des Gouvernements, qui, comme la plûpart de ceux connus, ſont une violation manifeſte des droits naturels, & qui peuvent, tout au plus, être regardés comme une combinaiſon d'injuſtices pour donner au plus petit nombre la facilité d'opprimer le plus grand. Perſuadez-leur que la divinité eſt, dans ſon eſſence, auſſi bienfaiſante & auſſi juſte que toute puiſſante ; qu'elle étend ſur toutes ſes créatures une égale ſollicitude, mais qu'elle ne revêt de ſa bienveillance qu'un honnête déſir de connoître & d'exécuter ſa volonté ; & ce zele aveugle pour des doctrines myſtiques qui a pouſſé les hommes à ſe haïr & à ſe harceler les uns les autres, ſera à jamais banni du ſein de la ſociété. Repréſentez-leur la religion comme un ſervice judicieux, qui ne conſiſte pas à ſe conformer à quelques rites ou cérémonies particulières, mais à adorer Dieu avec un cœur pûr, mais à pratiquer la juſtice autant par la crainte de lui déplaire,

(1) Voyez, dans, l'Appendix la Déclaration des Droits de l'Homme, par l'Aſſemblée Nationale.

que par l'effroi du jour futur d'un juſte ugement ; & vous verrez diſparoître cette ſombre & cette cruelle ſuperſtition, juſqu'à préſent décorée du nom de religion, & pour le maintien de laquelle on a corrompu le Gouvernement Civil. — L'ignorance eſt la mère de l'erreur, de l'intolérance, de la perſécution & de l'eſclavage. Inſtruiſez-les hommes, & tous ces maux ſeront détruits. — Heureux celui qui, après s'être élevé au-deſſus des erreurs du vulgaire, peut ſe rendre intérieurement le témoignage d'avoir conſtamment aſpiré à répandre parmi les hommes, cette ſalutaire inſtruction. Heureux le Savant ou le Philoſophe qui, arrivant au terme de la vie, ſent qu'il a fait un ſemblable uſage de ſa ſcience & de ſes lumières. Mais combien doit-il encore s'eſtimer plus heureux, ſi en même-tems il a lieu de croire que le ſuccès a accompagné ſes efforts, & que ſes préceptes ont effectivement contribué à répandre parmi ſes ſemblables, de juſtes idées d'eux-mêmes, de leurs droits, de leur religion, & de la nature & la fin du Gouvernement Civil. Tels ont été chez nous *Milton*, *Locke*, *Sidney*, *Hoadly*, &c. Tels ont été en France *Monteſquieu*, *Rouſſeau*, *Turgot*, &c. Ils ont jetté

une ſemence tardive, qui après avoir pris de profondes racines, s'élève maintenant, & promet une glorieuſe maiſon. C'eſt à l'inſtruction que leurs ouvrages ont répandue, que nous devons les révolutions qui cauſent dans ce moment des tranſports de joie chez tous les amis de l'humanité. Combien de pareils exemples ne doivent-ils pas nous encourager dans nos efforts pour éclairer le monde ? Chaque degré de lumière dont nous pouvons l'enrichir doit faire le plus grand bien. Il diſpoſe les eſprits des hommes au rétabliſſement de leurs droits, & hâte la chûte des artifices des prêtres & de la tyrannie. En un mot, nous pouvons à cet égard, lire nos devoirs dans la conduite des oppreſſeurs de la terre. Ils ſavent bien, que la lumière eſt leur mortelle ennemie, & ils réuniſſent tous leurs efforts, pour épaiſſir les ténèbres ſur les yeux des pauvres humains. C'eſt dans ce deſſein qu'ils ont ſoumis la preſſe à des Cenſeurs ; & que, chez les Catholiques Romains, ils ont defendu même la lecture de la Bible. Faites diſparoître l'obſcurité dont ils enveloppent l'eſpèce humaine, & leurs uſurpations ſe trouveront expoſées au grand jour, leur puiſſance ſera renverſée, & le monde ſortira de l'enfance.

J'ai dit que le ſecond bienfait que la divinité a, dans ſa bonté, répandu ſur la nature humaine, c'eſt la VERTU. Il faut que celle-ci vienne à la ſuite des connoiſſances, & ſe laiſſe diriger par elles. La vertu ſans connoiſſances fait des enthouſiaſtes ; & les connoiſſances ſans vertu ſont des ſcélérats. Mais lorſqu'elles ſe réuniſſent, elles élèvent l'eſprit humain au plus haut degré de ſa dignité & de ſa perfection. Il faut donc, ſi nous voulons bien ſervir notre Patrie, que notre zele les embraſſe également. Il faut rebuter le vice, ſous quelques formes qu'il ſe préſente ; & dans les efforts que nous faiſons pour inſtruire, avoir pour but principal la réforme des mœurs & la pratique de la vertu.

Je dois ajouter ici, que dans cette pratique, je comprends l'obligation de remplir les devoirs publics de la religion ; car en les négligeant, nous faiſons une véritable injure à notre Patrie. Il eſt triſte d'avoir à obſerver que cette négligence eſt parmi nous fort commune ; & qu'elle eſt en grande partie due à une cauſe qu'il n'y a pas d'apparence de voir ceſſer bientôt : j'entends, les défauts, pour ne pas dire les abſurdités de nos Codes de doctrine & de culte religieux. Dans les pays

étrangers, les perſonnes d'un rang élevé, ne faiſant aucune diſtinction entre la religion qu'ils voient pratiquer & la religion Chrétienne, ſe laiſſent aſſez généralement entraîner à l'irréligion & à l'incrédulité. Chez nous la même cauſe a produit le même mal : de manière que ſi l'on ne peut exécuter aucune réforme dans les formulaires actuellement établis, on doit s'attendre que la religion continuant à perdre peu à peu de ſon crédit, il n'en reſtera bientôt plus quelques traces que parmi les claſſes inférieures du peuple, qui, pour la plûpart, tandis que ſes ſupérieurs abandonnent toute religion, tombe dans une barbarie de religion à laquelle le méthodiſme a redonné dernièrement naiſſance, & commet l'erreur, qui a été ſi générale dans l'univers, de regarder un ſyſtême de croyance qui aigrit le caractère, & un ſervice de formes qui détruit toute moralité, comme le ſervice le plus agréable à la divinité.

J'eſpère que vous ne vous tromperez pas ſur le ſens de ce que je viens de vous dire, & que vous ne le regarderez pas comme l'effet des préjugée d'un Non-conformiſte. Les plaintes que je vous adreſſe ſont celles de pluſieurs des Membres les plus ſages & les

plus honnêtes de l'Égliſe reconnne elle-même, qui ont longtems iuſiſté ſur la néceſſité de revoir ſa liturgie & ſes articles. Il y a plus de deux cents ans que l'un & l'autre furent formés, au moment où le chriſtianiſme ne faiſoit que de ſortir de l'ignorance & de la barbarie des ſiècles de ténèbres; ils ſont pour la plûpart encore les mêmes: ceci ſeul prouveroit aſſez qu'ils doivent répugner au bon ſens & aux lumières des tems préſents. Cependant, cette imperfection dans les formes du culte public, ne rend perſonne excuſable de le négliger. Toute Société veut avoir une religion; & il eſt d'une conſéquence infinie qu'elle adopte par préférence celle, qui, en multipliant les obligations à la vertu, & en portant les hommes à s'aimer au lieu de ſe damner, eſt la plus favorable à l'intérêt de la ſociété.

S'il y a un Arbitre ſuprême du monde, qui règle tous les évènemens, c'eſt un devoir de l'invoquer & de l'adorer; & ceux qui blâment le mode de culte que preſcrit l'autorité publique, ſont obligés (ſi l'Egliſe ne leur préſente aucune forme d'adoration qui leur convienne) d'en établir pour eux-mêmes une ſéparée. C'eſt en faiſant cela, c'eſt en donnant

l'exemple d'un culte raiſonné & convenable à des hommes, que des perſonnes d'une grande importance, ſoit par leur rang, ſoit par leurs lumières, pourront rendre le plus grand ſervice à la Société & au monde entier. Elle ſerviront de témoignage contre le vieux préjugé d'employer l'autorité civile au ſoutien des modes particuliers de croyance, ce qui met obſtacle à l'avancement humain, & ſert à perpétuer l'erreur. D'un autre côté elles offriront une inſtruction qui déconcertera la ſuperſtition ; & en même tems elles rendront la religion recommandable, en la faiſant paroître ce qu'elle eſt réellement, lorſqu'on l'entend bien, l'aiguillon le plus puiſſant pour tout ce qui eſt généreux & vertueux, & conſéquemment la meilleure amie de l'ordre & du bonheur public.

La Liberté vient enſuite parmi les bienfaits accordée à la Société dont j'ai fait mention comme les objets d'un zele patriotique. Elle eſt inſéparable des connoiſſances & de la vertu, & réunie à ces dons précieux, elle complette la gloire d'une république. Un pays éclairé & vertueux doit être un pays libre. Il ne peut ſouffrir l'uſurpation de ſes droits, ni ſe ſoumettre à des tyrans. — Je n'ai pas

beſoin, dans cette occaſion, de prendre beaucoup de peine pour vous montrer quel bien ineſtimable on trouve dans la Liberté; la plus légère attention ſur l'hiſtoire des ſiècles paſſés, & ſur l'état prêſent du genre humain, ſuffira pour vous convaincre de ſon importance. Portez vos regards ſur la ſurface de ce globe, & vous trouverez preſque chaque pays reſpectable ou digne de mépris, heureux ou miſérable, peuplé & fertile ou inculte & déſert, ſelon qu'il jouit ou ne jouit pas des douceurs de la Liberté. Penſez à la Grèce, autrefois le ſiège des arts & des ſciences, & le lieu de la terre le plus renommé; maintenant qu'il a perdu cette précieuſe Liberté, vous ne voyez plus qu'un pays vil & malheureux, qu'une contrée de ténébres, de pauvreté & de barbarie. De telles réflexions vous doivent convaincre que, ſi vous aimez votre Patrie, vous ne ſauriez montrer trop de zele pour y faire fleurir la cauſe de la Liberté. Mais il entrera dans mes vues d'en dire préſentement davantage ſur ce ſujet.

Les obſervations que j'ai faites embraſſent dans ſon entier notre dévoir envers la Patrie, puiſque, chercher à la civiliſer & à l'éclairer, à y décourager le vice & à y répandre l'amour

de la vertu, enfin à affermir & à ſoutenir ſa liberté, c'eſt nous efforcer de faire tout ce qui eſt néceſſaire pour la rendre grande & heureuſe. — Cependant il eſt convenable de m'expliquer dans cette occaſion d'une manière encore plus préciſe, & de venir à l'appui de ce que j'ai dit ci-deſſus, en obſervant que ce devoir envers la Patrie exige de nous d'obéir à ſes Loix, & de reſpecter ſes Magiſtrats.

Le gouvernement civil, comme je l'ai précédemment remarqué, eſt une invention de la prudence humaine pour préſerver de toute invaſion notre perſonne, notre propriété & notre réputation ; & pour aſſurer aux membres d'une ſociété politique l'uſage de cette liberté à laquelle tous ont un droit égal, tant qu'ils ne s'en ſervent par aucun acte extérieur, pour porter préjudice à la liberté des autres. Les loix civiles ſont des réglemens convenus par la ſociété pour parvenir à ce but (1) ; & les Magiſtrats civils ſont des Officiers

(1) Voyez, dans l'Appendix, les articles III & IV de la Déclaration des Droits de l'Homme, par l'Aſſemblée Nationale.

prépoſés par la Société pour maintenir l'exécution de ces loix. L'obéiſſance aux loix, & le reſpect pour les Magiſtrats, ſont donc des expreſſions néceſſaires de notre affection pour la ſociété. Sans cette obéiſſance, il faut renoncer au but de tout Gouvernement; & une ſociété s'expoſe à tomber dans un état d'anarchie qui détruira les droits & renverſera la liberté, que le Gouvernement eſt inſtitué pour protéger.

Je ſouhaiterois pouvoir vous donner une juſte idée de l'importance de cette obſervation. Elle fait connoître le fondement ſur lequel porte l'obligation d'obéir au Gouvernement Civil, & elle indique en même tems les deux extrêmes, relativement à cet état de ſubordination, qu'il faut également éviter. Ces extrêmes ſont, d'une part la flatterie & la baſſeſſe; & de l'autre un mépris inſpiré par l'orgueil & la licence. Mais c'eſt vers le premier ſurtout, que l'eſpèce humaine, en général, a marqué le plus de penchant. Car il eſt arrivé plus ſouvent que les hommes ont été trop paſſifs que trop indomptables; & la révolte des Rois contre leurs peuples a été plus commune, & a fait plus de mal, que la révolte des peuples contre leurs Rois.

La flatterie eſt toujours odieuſe : & lorſqu'on s'en ſert à l'égard des gens en place, elle les corrompt, en leur donnant de fauſſes idées de leur ſituation ; tandis qu'elle dégrade ceux qui la leur prodiguent, en manifeſtant en eux une baſſeſſe fondée ſur de fauſſes idées d'eux-mêmes. J'ai remarqué derniérement dans ce Royaume, que nous touchions de bien près à ce genre de baſſeſſe. Dans les adreſſes que nous préſentâmes au Roi, à l'occaſion de ſon rétabliſſement après la maladie ſérieuſe dont il avoit plû à Dieu de l'affliger, nous nous ſommes conduits plutôt comme un troupeau qui rampe ſous les pieds d'un maître, que comme des citoyens éclairés, des hommes libres, qui, tout en partageant la joie d'un Souverain chéri, gardent l'intime perſuaſion qu'il tire d'eux toute ſon importance. On peut, il eſt vrai, ne regarder ce qui paroît ſervile dans nos dernières adreſſes que comme de pures formes de civilité, & ne l'imputer qu'à un excès d'attachement ; avouons cependant, que même dans ce ſens, cela a une tendance dangereuſe. Les Potentats de ce monde ne ſont que trop portées à ſe regarder comme en poſſeſſion d'une ſupériorité qui leur eſt propre, de laquelle dérive un droit

réel pour gouverner les hommes, & qui rend ceux-ci une ſorte de propriété pour eux. Cette prévention eſt encore nourrie à chaque pas par les vils ſycophantes qui rampent autour d'eux, & par le langage de la flatterie qui frappe continuellement leurs oreilles.

Ceux qui ſont pourvus de l'autorité ſont à proprement parler les ſerviteurs du public, ainſi un Roi n'eſt que le premier ſerviteur de ſon peuple. Créé par lui, maintenu par lui, il lui eſt reſponſable : l'hommage qu'on lui rend ne lui eſt dû qu'en verru de ſa relation avec le public. Son inviolabilité eſt celle de la ſociété. Son autorité eſt celle de la Société. Enfin le titre de MAJESTÉ qu'on eſt dans l'uſage de lui donner, ne ſignifie nullement *ſa propre* Majeſté, mais la MAJESTÉ DU PEUPLE. C'eſt pour cette raiſon que, quelque ſoit ſon habileté, & quoique par ſes qualités perſonnelles il ſoit même fort inférieur à pluſieurs d'entre nous, cependant, de cela ſeul qu'il repréſente la ſociété & qu'il eſt ſon premier Magiſtrat, il a des droits inconteſtables à nos égards & à notre obéiſſance. Dès-lors le titre de TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ devient le ſien ; & il y a une ſorte de reſpect qu'il ſeroit criminel de lui refuſer.

Vous ne ſauriez péſer trop mûrement cette obſervation. C'eſt d'elle que dépend l'avancement des peuples de la terre : & juſqu'à ce que l'attention qu'elle mérite ſoit devenue générale & efficace, le genre humain ne ſera jamais auſſi vertueux & auſſi heureux qu'il eſt ſuſceptible de l'être. Si nous oublions ce principe, nous courons riſque de tomber dans une idolâtrie auſſi groſſière & auſſi ſtupide que celle des anciens Payens, qui, après avoir taillé de leurs mains des morceaux de bois ou des blocs de pierre tomboient à genoux pour les adorer. Il faut convenir que la diſpoſition dans les hommes à cette ſorte d'idolâtrie eſt un ſujet de réflexion bien humiliant. — En Turquie, nous voyons des millions d'humains adorer un chétif mortel, être prêts à ſe proſterner à ſes pieds, & ſe croire trop heureux de livrer leurs vies à ſa diſcrétion. — En Russie, le peuple n'eſt regardé que comme un fonds ſur les terres des Grands; c'eſt une dépendance de leurs domaines qui, ainſi que certains effets dans une maiſon, s'achète & ſe vend avec eux. En Espagne, en Allemagne, & ſous preſque tous les Gouvernemens du monde, l'eſpèce humaine eſt réduite à un pareil état d'humiliation. Quel eſt l'homme,

avec une juſte idée de la dignité de ſa nature, qui peut s'empêcher de déteſter un tel aviliſſement ?

Si j'avois dû préſenter au Roi une adreſſe dans cette dernière occaſion, je me ſerois ſenti porté à la faire bien différente de preſque toutes celles qu'il a reçues. Voici, à peu-près le ſtyle dans lequel j'aurois parlé : — « Je me réjouis, Sire, de votre rétabliſſement, » & je remercie Dieu de ſa bonté pour vous. » Je vous honore non-ſeulement comme » mon Roi, mais encore comme preſque le » ſeul Roi légitime ſur la terre, parce que » vous êtes le ſeul qui doive ſa couronne au » choix de ſon peuple. Puiſſiez-vous jouir » de tout le bonheur imaginable. Puiſſe Dieu » vous montrer la folie du déluge de flatterie » qui vous inonde en ce moment, & vous » garantir de ſes pernicieux effets. Puiſſiez-» vous, enfin, vous former une idée aſſez » juſte de la nature de votre ſituation, & poſ-» ſéder une ſageſſe aſſez grande pour faire » bénir à la Nation le moment où votre » rétabliſſement vous permit de reprendre les » rennes de votre Gouvernement, & pour » vous porter à vous conſidérer vous-même » comme le *Serviteur* plutôt que le *Souverain* » de votre peuple ».

Mais je ne dois pas oublier l'extrême opposé à celui que je viens de considérer ; c'est une fierté dédaigneuse, qui tire son origine d'un sentiment intérieur d'égalité, ou peut-être de supériorité, à l'égard des gens en place, en tout ce qui constitue la vraie dignité. Ce sentiment nous conduit ordinairement à les mépriser & nous donne une certaine disposition à les traiter durement, même à les insulter. Il y a longtems que l'on a fait l'observation que les extrêmes se touchent. C'est ici particulièrement le lieu d'en sentir la justesse. Lorsque des personnes qui ont une véritable connoissance du Gouvernement, voyent des hommes éblouis en levant les yeux sur les rangs élevés de la société ; lorsqu'elles observent la soumission portée à un point qui décèle l'ignorance & la servilité ; ces personnes, frappés d'un tel état de choses, courent le danger de traiter avec mépris toute autorité publique, & de renoncer à la conduite respectueuse que nous devons tenir envers ceux qui en sont revêtus pour le bon ordre de la société. Il y a, sans doute, une déférence & un hommage particulier dûs aux Magistrats Civils, en raison de leurs dignités & de leurs fonctions ; &

certes on ne ſauroit être vraiment ſage ou profondément vertueux, quand on affiche le mépris pour les Gouvernements, & quand on commet l'imprudence de *mal parler de ſes conducteurs ;* ou même lorſqu'on ne cherche pas tous les moyens poſſibles d'affermir leur puiſſance, & de donner du poids aux opérations qu'ils font à l'acquit de leur devoir. — *Craignez Dieu*, dit S. Pierre, *aimez votre prochain, honorez tous les hommes, honorez le Roi.* — *Il eſt néceſſaire*, dit S. Paul, *que vous ſoyez ſoumis à vos Gouverneurs, non-ſeulement dans la crainte de la vengeance*, (c'eſt-à-dire, la crainte de ſouffrir les châtiments réſervés à l'infraction des Loix) *mais encore pour le repos de votre conſcience. Car les Gouverneurs ſont des Miniſtres de Dieu, & des vengeurs pour exécuter ſa juſtice contre tout ce qui fait mal.*

Il exiſte encore une autre preuve de notre amour pour la Patrie, c'eſt de la défendre contre ſes ennemis. Ces ennemis ſont de deux ſortes : intérieurs ou extérieurs ; autrement domeſtiques ou étrangers. Les premiers ſont les plus dangereux, & ont généralement été les plus heureux. J'ai obſervé plus haut que c'eſt un devoir pour nous de montrer une

certaine

certaine ſoumiſſion pour les Officiers chargés dans le Gouvernement du pouvoir exécutif ; mais il ne faut pas oublier ce que j'ai alors ajouté, c'eſt que cette ſoumiſſion ne doit être ni aveugle ni ſervile. Les gens en place, à moins qu'ils n'aient un caractère fort au-deſſus du vulgaire, cherchent toujours à étendre leur pouvoir. Ils haïſſent ſurtout la doctrine qui enſeigne que ce pouvoir n'eſt qu'un DÉPOT confié par le peuple, & non un *droit* acquis par eux-mêmes. C'eſt pour cette raiſon que tout Gouvernement a une tendance vers le deſpotiſme ; & que le meilleur même doit finir par-là, ſi le peuple ne ſe montre vigilant, s'il n'eſt prêt à prendre l'alarme, & déterminé à combattre les abus dès leur naiſſance. C'eſt donc encore un devoir pour nous d'entretenir cette vigilance ; puiſque dès qu'une fois elle ſe relâche, & que le peuple ceſſe de raiſonner ſur ſes droits & de ſurveiller les uſurpations, il court dès l'inſtant même le danger de tomber dans l'eſclavage, & de voir ſes ſerviteurs de venir ſes maîtres.

Je ne crois pas avoir beſoin de vous dire combien il eſt de notre devoir de défendre la Patrie contre les ennemis du dehors. Lorſque notre pays eſt attaqué dans quelques-uns

de ſes droits par un autre pays ; ou lorſqu'une puiſſance étrangère, pouſſée par l'ambition, ſe porte contre lui à des entrepriſes qui ſont préjudiciables, alors une guerre pour ſa deffenſe devient néceſſaire ; &, dans de telles circonſtances, mourir pour la Patrie eſt une action noble & méritoire. Les guerres défenſives ſont, ſelon moi, les ſeules juſtes. Pour les guerres offenſives elles ſont toujours injuſtes ; & c'eſt un déſir dépravé & déteſtable que celui d'agrandir ſon pays par leur moyen, c'eſt-à-dire, en attaquant les autres Nations, pour étendre ſa domination, ou ſatisfaire ſon avarice. Tels ont été, cependant, les motifs de la plûpart des guerres qui ont déſolé le monde ; mais le tems vient, j'eſpère, ou prévaudra la conviction de la folie (1) & de

(1) Voyez une image frappante de la folie des guerres, dans les dernières ſections du traité de M. *Necker* ſur *l'Adminiſtration des Finances de la* FRANCE. Il y a lieu de croire que les ſentimens que l'on trouve dans cette partie de l'ouvrage, ſont maintenant ceux qui prévalent tant à la Cour que dans la Légiſlature de FRANCE ; & conſéquemment on peut eſpérer qu'un des heureux effets de la Révolution qui s'eſt opérée dans ce Royaume, ſera, ſi de notre côté nous n'y mettons point d'obſtacle, une harmonie

l'iniquité de ces guerres ; & où les Nations de la terre, heureuſes ſous des Gouvernements juſtes, & ceſſant d'être les victimes des paſſions de leurs Rois, trouveront des moyens plus convenables de terminer leurs différents ; & forgeront, ainſi s'exprime le Prophete Iſaïe, *des ſocs de charrue de leurs épees, & des ſerpes de leurs lances.*

Parmi les devoirs particuliers qu'embraſſe celui qui nous lie à notre Patrie, & que notre amour pour elle nous fait une loi de remplir, je me contenterai de faire ici mention de l'obligation de prier pour elle, & d'offrir à Dieu des actions de grace pour tous les événemens heureux qui lui arrivent. Nous ſommes dans ce moment appellés à exprimer de cette manière notre amour pour notre pays : c'eſt la deſtination de ce grand jour, c'eſt l'objet de la cérémonie à laquelle nous

---

entre les deux premières Nations du monde, ſi bien affermie par une commune participation aux douceurs de la Liberté, qne non-ſeulement elle préviendra toute guerre ultérieure entre elles deux, mais même les diſpoſera à unir leurs efforts pour maintenir la paix partout ailleurs, & pour rendre l'Univers libre & heureux.

assistons; il ne sera donc pas hors de propos d'y conduire particulièrement votre attention.

Nous sommes assemblés pour remercier Dieu de l'événement dans notre pays auquel on a donné le nom de RÉVOLUTION; & que, depuis plus d'un siècle, les amis de la Liberté, & plus particulièrement les protestans non-conformistes, réunis sous le titre de SOCIÉTÉ DE LA RÉVOLUTION, ont coutume de célébrer avec des transports d'allégresse. — Mon digne & respectable ami (1), qui parla l'année dernière dans la même occasion, vous a présenté une relation intéressantes des principales circonstances qui accompagnèrent cet évéuement, ainsi que le développement des motifs que nous avons de nous en réjouir. Nous rompîmes, par une victoire qui ne coûta point de sang, les fers que le despotisme nous forgeoit depuis longtems. Les droits du peuple furent assurés, le tyran fut chassé; & un Souverain appellé par notre choix, vint remplir sa place. Nos propriétés devinrent sacrées, & nos consciences libres. Les limites

(1) Voyez le sermon du Docteur Kippis, prononcé le 4 Novembre 1788, dans la Société de la Révolution, & imprimé chez Cadell.

qui reſſerroient la libre recherche de la vérité furent reculées; le livre qui renferme les paroles de la vie éternelle devint, ſans plus de prohibition, ouvert à notre examen; enfin nous vîmes deſcendre au milieu de nous cette époque de lumières & de liberté, qui nous a rendus l'exemple des autres Royaumes, & les précepteurs du monde. Sans cette délivrance, il y a une grande probabilité, qu'au lieu de parvenir à ce dégré de diſtinction, nous ſerions maintenant un peuple vil, gémiſſant ſous l'infamie & la misère du papiſme & de l'eſclavage. Offrons donc des actions de grace à Dieu, auteur de tous nos biens. *Si vous n'euſſiez pas été de notre côté, nous aurions été incontinens engloutis, & les ondes orgueilleuſes ſeroient montées au-deſſus de nos ames. Mais nos ames ont échappé, & le piège a été rompu. Béni ſoit le nom du Seigneur qui a fait le ciel & la terre.* Pſeaume cxviv.

Tout le monde ſait que le Roi Jacques étoit ſur le point d'accomplir ſes deſſeins; & que probablement il auroit réuſſi, s'il eût mis moins de précipitation. Mais il avoit auſſi peu de capacité qu'il étoit ſuperſtitieux, & il manquoit de courage auſſi bien que de

prudence. Il fuit donc, & nous laiſſa nous former tranquillement la conſtitution de Gouvernement qui fait aujourd'hui notre gloire (1). Nous avons comme proteſtants non-conformiſtes des raiſons particulières de nous réjouir dans cette occaſion. C'eſt à cette époque que nous fûmes délivrés de la perſécution, & que nous obtînmes la liberté d'adorer Dieu de la manière que nous croyons lui être la plus agréable. Ce fut alors que nos ſalles d'Aſſemblées s'ouvrirent, que notre culte fut mis ſous la protection de la Loi, & qu'enfin les principes de la tolérance triomphèrent. Nous avons donc, dans cet événement des motifs particulières d'actions de grâce. — Mais ſouvenons nous que nous ne devons pas borner là notre reconnoiſſance. Si elle eſt ſincère, elle veut être accompagné d'efforts continuels pour affermir l'affranchiſſement de notre Patrie, & pour étendre

(1) *Note du Traducteur.* La France, en 1789, a été beaucoup plus heureuſe que l'Angleterre en 1688, puiſque c'eſt à ſon Roi qu'elle doit, en grande partie, l'heureuſe Liberté qui commence à renaître dans ſon ſein, & qui doit la rendre un jour l'égale des Empires les plus célèbres dont l'hiſtoire faſſe mention.

& augmenter le bonheur que la révolution a répandu ſur elle. — Prenons garde, ſur-tout, de ne pas perdre de vue les principes de cette révolution. La ſociété a agi avec beaucoup de prudence, en les conſacrant dans ſes rapports, où ils ſerviront d'inſtruction pour le peuple. Je me permettrai de retracer ſeulement les ſuivants.

1°. Le droit à la liberté de conſcience en matières religieuſes.

2°. Le droit de réſiſtance à l'abus du pouvoir.

3°. Le droit de choiſir nos Gouverneurs ; de les caſſer quand ils ſe conduiſent mal ; & de nous former à nous-mêmes un Gouvernement.

C'eſt ſur ces trois principes, & principalement ſur le dernier, que la révolution fut fondée. S'il n'étoit pas vrai que la liberté de conſcience eſt un droit ſacré ; que l'abus du pouvoir juſtifie la réſiſtance ; & que l'autorité civile eſt une délégation de la part du peuple ; ſi tout cela dis-je n'étoit pas vrai ; cette révolution n'auroit pas été une CONFIRMATION mais une INVASION de droits ; ce n'auroit pas été une RÉVOLUTION mais une RÉBELLION. Conſervez précieuſement

dans vos cœurs cette intime conviction ; agiſſez ſous ſon influence ; & déteſtez à jamais la doctrine odieuſe de l'obéiſſance paſſive, de la non-réſiſtance, & du droit divin des Rois — doctrine qui, ſi on l'eût priſe pour guide dans ce pays, nous réduitoit en ce jour à la condition de miſérables eſclaves — doctrine qui impliqueroit que Dieu n'a fait le genre humain que pour être opprimé & pillé ; & qui n'eſt rien moins qu'un blaſphême contre lui, & une inſulte au bon ſens.

Je voudrois vous conduire encore à obſerver, que, quoique la révolution fût un ouvrage immenſe, il s'en fallût beaucoup que ce fut un ouvrage parfait ; & qu'on n'obtint pas alors tout ce qui étoit néceſſaire pour faire jouir le royaume de la poſſeſſion entière, & aſſurée des bienfaits de la liberté. — Vous pourriez, nommément, vous ſouvenir, que la tolérance que l'on obtint étoit très-imparfaite. Elle ne comprenoit que ceux qui déclareroient leur croyance aux articles de doctrine convenus par l'Egliſe d'Angleterre. On l'a, certainement, étendue depuis, mais pas encore ſuffiſamment ; puiſqu'il exiſte même à cette époque des Loix pénales à l'égard d'opinions religieuſes, qui, ſi

on les mettoit à exécution, feroient fermer pluſieurs des lieux où nous célébrons notre culte, & contraindroient au ſilence, peut-être même traîneroient dans les priſons pluſieurs citoyens diſtingués par leurs lumières & leurs probité. — Les Loix de Test (1) ſont encore obſervées à la rigueur, & dépouillent du droit d'être nommés aux emplois civils & militaires, tous ceux qui ne peuvent ſe conformer au culte établi. Certes, c'eſt avec un grand plaiſir que je vois le Corps des Proteſtants non-conformiſtes, après le mauvais ſuccès des deux dernières tentatives qu'ils ont faites pour effacer cette tache à la gloire de leur pays, ſe déterminer encore à perſévérer dans leurs efforts. Si, enfin, ils venoient à réuſſir, ils auroient la ſatisfaction, non ſeulement de ſe ſouſtraire à une vraie proſcription qu'ils ne méritent pas, mais encore de contribuer à diminuer le nombre des iniquités publiques. Puis-je en effet appeller autrement des loix, qui changent

(1) *Note du Traducteur.* En Angleterre, on appelle *teſt* un ſerment, qui conſiſte principalement à renoncer à la ſuprématie du Pape, & au dogme de la Tranſſubſtantiation.

l'ordre prescrit par notre Sauveur de célébrer le jour de sa mort, en l'instrument d'une politique oppressive, & en font un titre pour un frippon ou un athée pour parvenir aux emplois civils ? — J'ai dit, *s'ils venoient à réussir* — mais peut-être ne devrois-je pas témoigner de doute de leur succès (1). Et

(2) Il a été malheureux pour les Non-conformistes, d'avoir été traversés par M. PITT, dans leurs dernières adresses pour obtenir la révocation des loix du Test. Ce Ministre a prétendu qu'ayant un mode de croyance & une forme de culte différens de ceux que prescrit l'Eglise d'Angleterre, ils devoient être exclus de cette éligibilité aux emplois civils qui est un droit pour les autres Citoyens; & en conséquence, il a refusé une *entière* tolérance. Ce n'est pas qu'il n'ait reconnu leur intégrité & leur mérite; mais il a pensé que, d'après cette considération, il n'étoit encore que plus nécessaire de défendre contr'eux l'Eglise Nationale. De tels sentimens, au tems présent, ne peuvent faire honneur à qui que ce soit, encore moins au fils du Lord CHATAM, dont la relation suivante pourra faire connoître l'opinion sur la tolérance & sur les Protestans Non-Conformistes.

En 1769 & 1772 les Ministres du corps des Non-Conformistes s'adressèrent au Parlement dans la vue d'être délivrés de l'obligation qu'on leur imposoit alors de signer les articles de doctrine reconnus par

dans le fonds, quand je considère qu'en Ecosse l'Eglise établie n'a jamais été defendue pur un pareil *Test* — qu'en Ireland ces loix ont été abolies; — que dans un grand pays

---

l'Eglise d'Angleterre, pour avoir droit à être tolérés; &, ces deux fois, ils réussirent dans la Chambre des Communes, au moyen de la neutralité de Lord North, mais ils échouèrent dans la Chambre des Pairs, par l'opposition du Banc Episcopal. Cependant ils persévérèrent; les Evêques revinrent sur leurs pas; & une troisième adresse obtint un plein succès dans les deux Chambres. — Dans la discussion qui eut lieu dans la Chambre Haute à l'occasion de la *seconde* adresse, le Docteur Drummond, Archevêque d'Yorck, s'étant permis d'appeller les Ministres Non-Conformistes des hommes d'une ambition suivie, Lord Chatam répondit que c'étoit juger d'une manière contraire à la charité; & que quiconque se permettoit sur leur compte une telle imputation, sans avoir de preuves, sinon le rôle d'un diffamateur. Ici, il s'arrêta; puis continuant — « On représente les Ministres Non-Con-» formistes comme des gens d'une ambition suivie. » Cela est vrai, Messieurs; car leur ambition est de » *suivre* le Collége des pêcheurs, non celui des Car-» dinaux, & la doctrine des Apôtres inspirés, non » les décrets d'Evêques ambitieux & intéressés. Ils » veulent se former un symbole de foi religieux, & » un culte conforme à l'écriture. Et, en effet, nous » avons un symbole calviniste, une liturgie semblable

voiſin, il vient d'être déclaré que c'eſt un droit inaliénable pour tous les citoyens d'être également éligibles aux emplois publique chez le même peuple, un homme, re-

» à celle des Catholiques-Romains, & un Clergé » Arménien. La Réforme a ouvert à tout le monde le » livre de l'écriture; que les Evêques ne prétendent » pas le fermer. Les loix portées pour le ſoutien de la puiſſance eccléſiaſtique, que l'on défend ici, ſont » telles, qu'il ſeroit révoltant pour l'humanité de les » mettre à exécution. On a dit que les ſectes reli- » gieuſes ont fait beaucoup de mal, lorſqu'elles n'ont » pas contenues dans des limites ſévères : mais nous » ne voyons nulle part dans l'hiſtoire que les ſectes » aient été dangereuſes, lorſqu'elles n'ont pas été per- » ſécutées & opprimées par l'Egliſe dominante ». (Voyez les débats du Parlement pendant l'année 1772.)

Dans une des lettres que Lord CHATAM m'écrivit le 16 Janvier 1773, peu de tems après ce débat, il s'exprime dans les termes ſuivans : « Il eſt impoſſible, » qu'en vous écrivant, l'ame ne ſe porte d'elle-même » vers cet objet, le plus intéreſſant de tous, pour la » foible humanité ---- la TOLÉRANCE. Soyez aſſuré, » que ſur ce droit ſacré & inaliénable de la nature, » & ſur ce boulevard de la vérité, mes vœux ſeront » toujours d'accord avec les vôtres. Heureux, ſi les » inconſtances nous euſſent permis d'ajouter l'eſpérance » à nos deſirs.

connu pour non-conformiſte aux dogmes de l'Egliſe établie, occupe un des premiers emplois dans le Gouvernement — que dans les Érats de l'Empereur les Juifs ont été dernièrement admis à jouir des mêmes priviléges que les autres citoyens — & que même dans ce pays en défendant de confier aux non-conformiſtes le pouvoir *d'exécuter* les loix, on permet de les revêtir de celui de les *faire*. — Lorſque, dis-je, je conſidère de pareils faits, je ſuis diſpoſé à croire impoſſible que ceux qui ſe montrent oppoſés à l'abrogation des loix du teſt ne deviennent bientôt honteux de leur préjugé, & n'abandonnent avec lui toute oppoſition.

Mais la preuve la plus importante de l'état imparfait dans lequel la révolution a laiſſé notre conſtitution, c'eſt L'INEGALITÉ DE NOTRE REPRÉSENTATION. Ce défaut me paroît être chez nous aſſez palpable & aſſez choquant, pour pouvoir ſervir de leçon, & devenir fort utile dans la théorie. Vous devez vous ſouvenir que la repréſentation dans la Légiſlature d'un royaume eſt la *baſe* de ſa liberté conſtitutionelle, & celle de tout Gouvernement légitime; & que ſans elle, un Gouvernement n'eſt pûrement qu'une

uſurpation (1). Lorſque la repréſentation eſt égale, bien formée, & en même-tems revêtue de pouvoirs pareils à ceux qui réſident dans la Chambre des Communes, alors on peut dire qu'un royaume ſe gouverne lui-même, & conſéquemment poſsède la vraie liberté. Lorſque la repréſentation eſt partielle, un royaume ne poſsède qu'une liberté partielle ; & ſi elle eſt extrêmement partielle, elle ne donne qu'une apparence de liberté ; mais ſi non-ſeulement elle eſt extrêmement partielle, mais que la corruption agiſſe dans ſa formation, &, quainſi formée, elle ſe trouve encore ſous une influence corrompue, alors elle devient un vice dangereux, & produira la plus déteſtable de toutes les formes de Gouvernement — un Gouvernement par corruption — un Gouvernement qu'on ne pourra ſoutenir & faire durer, qu'en répandant dans une nation la vénalité & l'infamie. Puiſſe le ciel préſerver ce royaume d'une ſi terrible calamité ! Tel eſt cependant le point de dépravation vers lequel tendent naturellement les

(1) Excepté dans les Etats aſſez petits pour admettre une aſſemblée légiſlative, compoſée de tous les Membres de l'Aſſociation.

abus dans un Gouvernement tel que le nôtre, & le dernier période de misère nationale auquel ils conduisent. Nous en sommes, je l'espère, à présent bien éloignés. Mais on ne sauroit soutenir que nous n'ayons fait quelques faux pas vers cet abîme, ou qu'au moins nous n'ayons aucuns motifs d'appréhension & d'alarme.

Il y a long-tems que l'on se plaint de l'imperfection de notre représentation. C'est réellement notre vice fondamental ; & je crois que comme citoyens attachés à leur Patrie, & reconnoissants de la révolution, nous n'avons pas de devoir plus pressant que celui d'unir notre zèle pour amener la réforme de cet abus. Pendant la guerre d'Amérique il se forma dans ce dessein, des sociétés, tant à LONDRES, que dans les autres parties du royaume. Depuis cette guerre, le Ministre actuel fit, dans la même intention, un effort qui lui concilia la bienveillance de beaucoup d'entre nous. Mais aujourd'hui, on a totalement perdu de vue cet objet, & il est fort probable que notre indifférence durera, & qu'on ne fera aucun pas vers cette restauration essentielle, jusqu'à ce que quelque grande calamité réveille enfin nos in-

quiétudes, ou que quelque grand abus de l'autorité provoque encore une fois notre reſſentiment ; ou peut-être encore, juſqu'à ce que l'établiſſement d'une repréſentation égale & pure, chez les autes Nations, tandis que nous n'en poſſédons que l'apparence (1), nous reproche notre honte & nous excite à l'effacer.

C'eſt par une ſemblable conduite qu'il faut montrer notre reconnoiſſance de la révolution. — Nous devrions toujours avoir préſents à l'eſprit les principes qui la juſtifient, nous devrions ſurtout, contribuer de tous nos efforts à ſuppléer à ce qu'elle a laiſſé d'imparfait, & montrer un deſir inquiet de faire jouir à nos deſcendants de tous les biens dont elle a été la ſource pour nous, & de les leur tranſmettre épurés par nos ſoins. — Mais, mes frères, tandis que nous montrons ce zele patriotique, prenons garde de ne pas dégrader la cauſe du patriotiſme par une conduite licentieuſe & immorale. Oh ! combien je déſirerois que tous ceux qui font profeſſion de

(1) Une repréſentation choiſie principalement par le tréſor, & par quelques milliers de la lie du peuple auxquels on achète ordinairement leurs ſuffrages.

zèle

zele dans cette grande cauſe, fuſſent auſſi diſtingués par la pureté de leurs mœurs, que quelques-uns d'entr'eux le ſont par leurs talens ; & que je puſſe le convaincre des avantages qu'ils retireroient d'uu caractere vertueux, en leur faiſant connoître à combien de ſoupçous ils s'expoſent, & toute la conſidération qu'ils perdent par leur éloignement des principes moraux. Oh ! plût à Dieu, que ceux qui s'oppoſent à la tirannie dans le Gouvernement, me paruſſent, auſſi, mépriſer la tirannie des paſſions baſſes dans eux-mêmes ; ou du moins que le ſentiment de leur honte, & le reſpect pour la décence publique les portaſſent à voiler l'irrégularité de leur conduite, & à éviter d'inſulter à la partie vertueuſe de la ſociété, par le ſcandale public de leurs vices ! — Non, je ne puis me faire à l'idée d'un patriote ſans mœurs, non plus qu'à cette ſéparation des vertus publiques avec les vertus privées, que l'on a crue poſſible. Il faut eſpérer — mais je m'arrête. Je crains les applications, qu'on n'eſt déja que trop diſpoſé à faire, & auxquelles j'aurois les plus grands regrets d'avoir réellement donné lieu.

JUSQU'ICI je vous ai expliqué quelles ſont la nature & les expreſſions d'un attachement raiſonnable pour la Patrie. Permetrez-moi de vous exhorter à examiner votre conduite, d'après ce que je viens de dire ſur ce ſujet. Vous aimez votre Patrie, & vous déſirez ſon bonheur ; ſans doute vous avez de grandes raiſons de l'aimer. Depuis une longne ſuite d'années cette Patrie a été célèbre, & Dieu, qui avoit plus d'une fois manifeſté ſa puiſſance pour la délivrer de l'oppreſſion, lui a toujours conſervé ſa bienveillance. Travaillons donc à nous montrer dignes de cette faveur dont nous partageons les effets. — Pratiquez-vous, vous-même, la vertu, & cherchez-vous à étendre ſon empire ſur les autres ? Obéiſſez-vous aux Loix de votre pays, & vous propoſez-vous pour but de maintenir autant qu'il eſt en vous, & de perpétuer ſon indépendance ? Donnez-vous toujours votre ſuffrage du côté de la liberté publique ; & êtes-vous prêts à verſer votre ſang pour ſa defenſe ? élevez-vous vos bras vers le ciel pour le remercier de ce qu'il continue à répandre ſa faveur ſur votre Patrie, & pour lui demander ſa proſpérité ; ſans ceſſer, cependant, d'avoir une attention rigoureuſe pour

les droits des autres pays, & de vous regarder plutôt comme Citoyens du monde, que comme Membres d'une Communauté particulière ? — Si telles sont les règles de votre conduite, vous êtes vraiment un bien pour la Patrie, & il ne faut, pour retracer dans ce monde le bonheur de l'autre, que des hommes qui vous ressemblent.

Pourrois-je mieux faire, dans un moment où je m'adresse à des Chrétiens, que de leur présenter l'exemple de notre divin Sauveur ? j'ai remarqué, au commencement de ce Discours, qu'il ne chercha pas à imprimer dans ses auditeurs l'Amour de la Patrie ; & qu'il n'en fit nulle mention comme d'une partie de nos devoirs. Bien loin de-là, j'observai qu'il enseigna l'obligation d'aimer tous les hommes, & qu'il recommanda la bienveillance universelle comme notre premier devoir après l'amour de Dieu ; je crois aussi vous avoir prouvé que cette conduite, dans les circonstances où le monde se trouvoit alors, étoit une preuve de la sagesse & de la bonté infinies de ses préceptes. Mais il ne faut pas conclure d'après cela, qu'il ne comprenoit pas l'Amour de la Patrie dans le nombre de nos devoirs. Il a montré le contraire par son

exemple. Il paroît qu'il avoit une affection particulière pour ſon pays, quoiqu'il le méritât bien peu. On lit dans S. Luc, X. 42, qu'approchant de *Jéruſalem*, dans un des derniers voyages qu'il y fit, il la conſidéra avec attention, &, verſant des larmes ſur ſa triſte deſtinée, il dit; *oh ! que n'as-tu connu, même dans ce jour qui luit encore pour toi, ce qui eſt néceſſaire à la tranquillité.* — Quelle tendre ſollicitude renferme encore cette lamentation ſur *Jéruſalem* rapportée dans le même Evangile, chap. XIII. v. 34. *Oh ! Jéruſalem, Jéruſalem, toi qui tues les Prophetes, & qui lapides ceux qui te ſont envoyés, combien de fois j'aurois raſſemblé tes enfans, comme une poule raſſemble ſes petits ſous ſes ailes ; mais tu ne l'as pas voulu.*

Il ne ſera pas hors de propos de faire encore mention de l'amour que S. Paul témoigne pour ſa Patrie, quand il déclare, que, pour le ſalut de ſes frères & de ſes parents il iroit juſqu'à ſouhaiter d'être lui-même *maudit du Seigneur.* Le Texte original porte être frappé de L'ANATHÊME DE J. C.; & S. Paul veut dire ici qu'il n'auroit pas refuſé de ſouffrir *lui même* les calamités qui menaçoient le peuple Juif, s'il lui eût été poſſible de le ſauver, en ſe dévouant pour lui.

Il n'eſt que trop évident que l'état actuel de l'Angleterre doit la rendre un ſujet d'inquiétude & d'anxiété pour nous. Elle n'a point, ainſi que je l'ai montré, cette baſe eſſentielle, qui fait la ſûreté de la liberté publique. Le luxe y a par ſes progrès, multiplié les abus. Le poids d'une dette énorme l'affoiblit & l'énerve. Le vice & la vénalité attirent ſur elle la colere céleſte. Enfin cet eſprit caractériſtique auquel elle doit les diſtinctions dont elle ſe glorifie, s'affoiblit (1); & des événements qui ſe ſont paſſés récemment, ſemblent prouver que de jour en jour cet eſprit ſe plie d'avantage aux uſurpations que l'on ſe permet ſur les principes qui fondent la liberté

(1) Une de ces diſtinctions, c'eſt que, poſſédant la forme d'une excellente conſtitution du Gouvernement, on peut faire entrer dans ce plan tous les changemens ou les améliorations néceſſaires pour corriger les abus & donner une liberté parfaite, ſans exciter aucun tumulte, ni cauſer le moindre danger. Au lieu que les autres pays n'ayant pas ces baſes principales, & obligés d'élever leur nouvelle conſtitution ſur les ruines d'une ancienne; ne peurent acquérir la liberté ſans déſorganiſer entiérement la machine, & ſans échapper à l'eſclavage à travers les dangers de l'anarchie.

de l'Empire (1). La Patrie réclame donc aujourd'hui nos ſervices patriotiques ; & c'eſt un devoir pour nous, en conſidération de la ſplendeur dont elle a joui ſi long-tems ; pour l'amour de nos frères & de nos compagnons, & de tout ce qui peut-être cher à un peuple libre, de réunir tous nos efforts pour la ſauver des dangers qui la menacent ; en agiſſant ainſi, n'oublions pas que nous ſervons notre intérêt particulier auſſi bien que celui de l'Etat, puiſque quand la ſociété proſpère les individus qui la compoſent doivent proſpérer avec elle. — Mais s'il en arrivoit autrement ; ſi même nous devions ſouffrir dans notre intérêt temporel des efforts que nous aurions faits pour défendre l'intérêt de notre Patrie, nous ſentirions encore une ſatisfaction intérieure qui vaut mieux que toute celle que ce monde peut donner ; & nous jouirions de l'eſpérance enchantereſſe de devenir bientôt dans le ciel Membres d'une Communauté

(1) Il faut mettre au nombre de ces uſurpations l'extenſion des loix d'*acciſe*, l'introduction de l'uſage d'affermer les taxes, & les nouvelles entraves miſes à la liberté de la Preſſe & à la circulation de l'intelligence.

parfaite, & d'obtenir *une entrée dans le royaume éternel de Jéſus-Chriſt notre Seigneur & notre Sauveur.*

Vous devriez raiſonnablement vous attendre à voir finir ici cette adreſſe. Mais je ne puis prendre ſur moi de la terminer, ſans rappeller particulièrement à votre ſouvenir une conſidération à laquelle j'ai fait dans mon Diſcours plus d'une alluſion, & que vos idées vous ont ſûrement préſentée pendant tout ce tems : une conſidération, qui a fait ſur moi une impreſſion plus profonde que je ne le puis dire. J'entends, ici, la faveur des circonſtances préſentes pour toutes les tentatives dans la cauſe de la liberté publique.

Dans quelle heureuſe période me trouvé-je ! je vous remercie, Seigneur, d'avoir prolongé mes jours juſqu'à elle ; & je pourrois preſque vous dire, *laiſſez maintenant votre ſerviteur quitter en paix ce monde, car mes yeux ont vu votre ſalut.* J'ai vécu pour voir l'extenſion & la diſperſion des connoiſſances ſapper les fondements de l'erreur & de la ſuperſtition. — J'ai vécu pour voir les droits des hommes mieux entendus que jamais ; & des Nations ſoupirer après la liberté, lorſqu'on croyoient qu'elles en avoient perdu

l'idée. — J'ai vécu pour voir TRENTE MILLIONS d'hommes indignés de leurs fers & déterminés à les rompre, fouler aux pieds l'eſclavage, & demander la liberté d'une voix irréſiſtible. — Après avoir partagé les bienfaits d'une révolution, le ciel m'a encore permis d'être le témoin de deux autres, auſſi glorieuſes. — Et maintenant il me ſemble que je vois ſe propager cette ardeur pour la liberté ; un mieux général ſe fait ſentir dans les affaires humaines ; le regne des Loix eſt ſubſtitué à celui des Loix, & la domination des Prêtres cède la place à l'empire de la raiſon & de la conſcience.

Prenez courage, vous tous amis de la Liberté, qui écrivez pour ſa défenſe ! les tems ſont favorables, & vos travaux n'ont pas été vains. Voyez les royaumes, ſortant à votre voix de l'engourdiſſement, rompre leurs fers, & réclamer juſtice de leurs oppreſſeurs ! voyez la lumière qui eſt ſortie de vos écrits, après avoir donné la liberté à L'AMÉRIQUE, réfléchir ſur la FRANCE, & là, réunie en une flamme brillante, réduire le deſpotiſme en cendres, & échauffer & éclairer L'EUROPE !

Et vous tous tremblez, oppreſſeurs du monde ! vous tous ſoutiens des Gouverne-

ments deſpotiques & des hiérarchies d'eſclaves tenez vous pour avertis. N'appellez plus, dans vos rêveries abſurdes & déteſtables, la RÉFORME, innovation ; il n'eſt pas en votre pouvoir de tenir d'avantage l'univers dans les ténèbres. Ne luttez donc plus contre les progrès de la lumière & de la civiliſation. Rendez aux hommes leurs droits ; & conſentez à la correction des abus, avant qu'on ne faſſe rentrer eux & vous dans le néant.

APPENDIX.

Trente millions d'hommes en France.

(Page)

ON verra par les faits & les obſervations ſuivantes, quelles ont été mes raiſons pour porter à ce taux la population de la *France*.

Il réſulte des calculs renouvellés avec beaucoup de ſoin, en SUEDE, tous les trois ans, que dans l'eſpace de 21 ans, depuis 1755 --- 1775, le nombre moyen des habitans de tout âge, étoit de 2,310,160.

Le nombre moyen des naiſſances, étoit par année, de 90,245.

Le nombre moyen des morts, chaque année, etoit, y compris trois ans de mortalité extraordinaire, de 66,759. Ainſi il mouroit annuellement $\frac{1}{34}$ & $\frac{3}{5}$ de totalité des habitans. Voyez mon traité ſur les annuités, vol I, p. 274, & vol. II, p. 123, &c. & le premier eſſai, du ſupplément à la fin du ſecond vol. p. 16.

Dans le Royaume de NAPLES, qui contenoit en 1777, 4,311,503 habitants, le nombre moyen des morts par année, pendant 5 ans, étoit de 115,412.

Ainſi il mouroit annuellement $\frac{1}{37}$ & $\frac{1}{5}$ des habitans. *Ibid.* vol. 1, p. 274.

Dans le pays de *Vaud*, en SUISSE, qui contient 112,951 habitants, il en meurt annuellement $\frac{1}{45}$ *ibid.*

Dans le Royaume de FRANCE, le médium des morts, des naiſſances & des mariages anuels, étoit

NAISSANCES OBSERVÉES

Pendant 4 ans,	*Pendant 6 ans*,
Juſqu'en 1774..914,710	Juſqu'en 1780..958,419
Morts.....793,931	834,865
Mariages.....192,180	228,170

Je ne vois pas de raiſon pour ſoupçonner, que la proportion des habitants morts dans l'année, avec la maſſe entiere des habitants, doive être plus forte en France qu'en Suede, ou même dans le Royaume de Naples. Admettons cependant qu'elle ſoit la même qu'en Suede, c'eſt-à-dire qu'elle ſoit comme 1 : 34 $\frac{1}{5}$, & nous trouverons que la population de la France ſe montoit en 1780, à 34 $\frac{1}{5}$ multiplié par 834,865, ou environ à *vingt-neuf millions d'hommes*.

Il faut obſerver que pendant les dix années, depuis 1771 --- 1780, il y eut en France une telle augmentation dans le nombre annuel des naiſſances, des morts & des mariages, (augmentation produite par l'excès des naiſſances ſur les morts), qu'elle indiqua d'une maniere certaine que la population avoit augmenté dans ces dix années d'environ un million & demie.

Ajoutons encore à ces considérations que les résultats des naissances, des morts & des mariages en France, étant appuié sur des calculs maintenant arrêtés & enrégistrés, ils doivent (ainsi que ces sortes de comptes) être toujours plus ou moins défectuenx. M. Necker dans son traité sur l'Administration des Finances de la France, (vol. 1, p. 251) a fait mention d'autres erreurs dans ces résultats: une des principales, c'est qu'on n'inscrit sur les regîstres de la population, les noms d'aucnns non-catholique, (excepté les Juifs de Lorraine, d'Alsace & du Pays Messin) à moins qu'ils n'aient été baptisés dans le sein de l'Eglise établie.

C'est donc m'en tenir à des termes modérée, que de fixer à trente millions la population actuelle de la France, puisque, si j'ajoutois à mon premier résultat deux millions pour l'augmentation depuis 1780, & les erreurs dont j'ai parlé, je trouverois 31 millions. M. Necker, *ibid.* p. 219, laisse de côté cette augmentation & ces erreurs, & multipliant les naissances par $25\frac{1}{4}$ il ne trouve en 1784, que 24,802,580. Mais je suis persuadé que pour des Royaumes pris en totalité, la proportion des naissances, avec le nombre des habitants est bien plus variable que celle des morts: peut-être M. Necker n'étoit-il pas instruit des faits que je viens de rapporter, & de beaucoup d'autres semblables, qui se trouvent dans le traité sur les annuités auquel j'ai renvoyé dans cette occasion, & qui prouvent que le plus petit multiplicateur

du médium annuel des morts dont on puiſſe ſe ſervir pour trouver le nombre des habitans d'un Royaume, eſt 32 ou 33; en *Suede*, & dans le Royaume de *Naples*, il paroît être plus grand. Mais en admettant 33 pour le vrai multiplicateur; le nombre des habitants de France, en 1770 devoit ſe monter à 27 millions & demie & en ajoutant l'augmentation qui a eu lieu depuis, & les erreurs des réſultats, on peut, dans toute probabilité, faire monter la population actuelle à 30 millions.

Si, dans cette opération, on prend pour baſe les naiſſances en Suede, il ſera raiſonnable, pour trouver le vrai multiplicateur, de l'augmenter pour la France dans la même proportion que la raiſon de l'excès des naiſſances ſur les morts eſt moindre dans ce Royaume que la même raiſon en Suede. Cela donnera 30 environ pour le multiplicateur des naiſſances en France; & il en réſultera comme ci-deſſus, que le nombre des habitans en 1780, étoit de 29 millions. Je ſouhaiterois qu'il y eut de ſemblables données pour déterminer la population d'Angleterre.

La Déclaration des Droits qui a été décrétée par l'Aſſemblée Nationale, & ſanctionnée par le Roi, & qui forme la baſe de la nouvelle conſtitution de la France, contient de telles autorités pour quelques-uns des ſentimens

que j'ai manifeſtés dans le Diſcours précédent ; & préſente au Monde une inſtruction d'une ſi grande importance concernant le Gouvernement civil, que je n'ai pu m'empêcher de la rapporter ici.

DÉCLARATION

DES DROITS DE L'HOMME

ET DU CITOYEN,

PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE FRANCE.

Les Repréſentans du Peuple François, conſtitués en ASSEMBLÉE NATIONALE, conſidérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme ſont les ſeules cauſes des malheurs publics & de la corruption des Gouvernemens, ont réſolu d'expoſer, dans une Déclaration ſolemnelle, les droits naturels, inaliénables & ſacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, conſtamment préſente à tous les Membres du corps ſocial, leur rappelle ſans ceſſe leurs droits & leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir légiſlatif, & ceux du pouvoir exécutif pouvant être à chaque inſtant comparés avec le but de toute inſtitution politique, en ſoient plus reſpectés ; afin que les réclamations des Citoyens, fondées déſormais ſur

des principes ſimples & inconteſtables, tournent toujours au maintien de la Conſtitution, & au bonheur de tous.

En conſéquence, l'ASSEMBLÉE NATIONALE reconnoit & déclare, en préſence & ſous les auſpices de l'Être Suprême, les droits ſuivans de l'Homme & du Citoyen.

ART. I. Les Hommes naiſſent & demeurent libres & égaux en droits. Les diſtinctions ſociales ne peuvent être fondées qne ſur l'utilité commune.

II. Le but de toute aſſociation politique eſt la conſervation des droits naturels & impreſcriptibles de l'Homme. Ces droits ſont la liberté, la propriété, la ſûreté & la réſiſtance à l'oppreſſion.

III Le principe de toute Souveraineté réſide eſſentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expreſſément.

IV. La liberté conſiſte à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainſi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui aſſurent aux autres Membres de la Société la jouiſſance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être determinées que par la Loi.

V. La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuiſibles à la Société. Tout ce qui n'eſt pas défendu par la Loi ne peut être empêché, & nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI. La Loi eſt l'expreſſion de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir perſonnellement, ou par leurs Repréſentans, à ſa formation. Elle doit-être la même pour tous, ſoit qu'elle protège, ſoit qu'elle puniſſe. Tous les Citoyens étant égaux à ſes yeux, ſont admiſſibles à toutes dignités, places & emplois publics, ſelon leur capacité. & ſans autre diſtinction que celle de leurs vertus & de leurs talens

VII. Nul homme ne peut être accuſé, arrêté, ni détenu que dans les cas determinés par la Loi, & ſelon les formes qu'elle a preſcrites. Ceux qui ſollicitent, expédient, exécutent ou font exécutet des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout Citoyen appelé ou ſaiſi en vertu de la Loi, doit obéir à l'inſtant: il ſe rend coupable par la réſiſtance.

La Loi ne doit établir que des peines ſtrictement & évidemment néceſſaires, & nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie & promulguée antérieuremt au délit, & légalement appliquée.

IX. Tout homme étant préſumé innocent juſqu'à ce qu'il ait été dcéclaré coupable, S'il eſt jngé indiſpenſable de l'arrêter, toute rigueur qui ne ſeroit pas néceſſaire pour s'aſſurer de ſa perſonue, doit être ſévèrement réprimée par la Loi.

X. Nul ne doit être inquieté pour ſes opinions, même religieuſes, pourvu que leur manifeſtation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

XI.

XI. La libre communication des penſées & des opinions eſt un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, ſauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la Loi.

XII. La garantie des droits de l'Homme & du Citoyen néceſſite une force publique: cette force eſt donc inſtituée pour l'avantage de tous, & non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle eſt confiée.

XIII. Pour l'entretien de la force publique, & pour les dépenſes d'adminiſtration, une contribution commune eſt indiſpenſable. Elle doit être également répartie entre tous les Citoyens, en raiſon de leurs facultés.

XIV. Tous les Citoyens ont le droit de conſtater, par eux-mêmes ou par leurs Repréſentans, la néceſſité de la contribution publique, de la conſenrir librement, d'en ſuivre l'emploi & d'en determiner la quotité, l'aſſiète, le recouvrement & la durée.

XV. La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de ſon adminiſtration.

XVI Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'eſt pas aſſurée, ni la ſéparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Conſtitution.

XVII. Les propriétés étant un droit inviolable & ſacré, nul ne peut en être privé, ſi ce n'eſt lorſque la néceſſité publique, légalement conſtatée, l'exige

évidemment, & ſous la condition d'une juſte & préalable indemdité.

J'eſpère que l'on m'excuſera, ſi je preuds la liberté de préſenter les remarques ſuivantes ſur le dixième de ces articles.

L'intolérance, en matière de religion, & la gêne daus la diſcuſſion des points de pure ſpéculation, ont été les cauſes principales du peu de progrès de l'eſprit humain, & des miseres de la terre, j'aurois donc deſirée, dans une inſtruction auſſi majeſtueuſe qu'eſt cette déclaration pour le monde entier, voir déſigner énergiquement ces maux, & les marquer en quelque ſorte du ſceau de la réprobatien. L'article dix ne remplit pas ſuffiſamment, ſelon moi, cet objet. En effet, il eſt évident, qu'en TURQUIE écrire contre Mahomet; en ESPAGNE contre l'Inquiſition; & dans chaque pays, contre la doctrine que l'on y ſuit, c'eſt troubler l'ordre public établi par la Loi, & conſéquemment, ſuivant cet article, c'eſt commettre un délit puniſſable.

L'article *onze* eſt digne du reſpectable Citoyen qui l'a propoſé, mais il donne lieu, juſqu'à un certain point, à la même objection. Les loix peuvent être injuſtes; elles peuvent décider que les diſcuſſions les plus utiles ſur des points de théorie, & la publication des meilleurs ouvrages, ſont des abus de la Liberté. Il y a quelques années qu'à ROME la publication d'une des plus belles productions de

l'eſprit humain fut réputée un abus de la liberté, & défendue comme telle, parce qu'on y ſoutenoit le mouvement de la terre. Même en Angleterre, les Loix rangent tout ce qu'on peut dire ou écrire contre la doctrine de la Trinité au nombre des offenſes qui doivent être punies par des amendes & par l'empriſonnement.

Voici la Déclaration qui auroit le plus ſatisfait mes deſirs, relativement à cet abjet.

« Tout homme à droit de profeſſer & de pratiquer, ſans être gêné, & ſans perdre aucun de » ſes priviléges civils, le mode de foi & de culte » religieux qu'il regarde comme le plus agréable » à ſon créateur ; & auſſi de diſcuter librement, » ſoit en parlant, ſoit en écrivant & rendant public, tous les points poſſibles de ſpéculation ; » pourvu que, par aucun acte extérieur, ou invaſion directe, il ne trouble la paix de qui que ce » ſoit, & ne faſſe injure à aucun Citoyen, ſoit dans » ſa perſonne, ſoit dans ſa propriété, ou dans ſa » réputation ».

J'ai donné, dans un traité de la révolution d'Amérique, le développement des raiſons qui, ſelon moi, exigent une étendue de liberté religieuſe & intellectuelle auſſi grande que ces paroles le renferment ; & qui prouvent que, ſans ſe mêler & des opinions, & de la tendance des opinions, l'autorité civile doit ſe borner à maintenir la paix, & à protéger la li-

berté générale, tant qu'elle ne ſert pas à ſe nuire à elle-même.

L'article 10, ſur lequel je viens de faire quelques remarques, a probablement été ou compromis entre les avis oppoſés qui partagèrent alors l'Aſſemblée Nationale, & j'eſpère qu'avec le tems on pourra le reprendre en conſidération. M. Rabaud de S. Etienne, Miniſtre Proteſtant, & Membre de l'Aſſemblée, a prononcé contre cet article un Diſcours rempli d'éloquence & des idées les plus juſtes. Ce Diſcours a été, depuis, imprimé & répandu dans Paris. Je ne puis m'empêcher de déſirer qu'on en publie bientôt ici une traduction conforme à l'original.

SOCIÉTÉ FORMÉE

POUR CÉLÉBRER

LA GLORIEUSE RÉVOLUTION DE 1668.

A l'Aſſemblée annuelle de cette Société, tenue à Londres le 4 Novembre 1789.

LE COMTE STANHOPE, PRÉSIDANT,

ON a préſenté, au nom du Comité, un rapport dont celui qui ſuit eſt l'extrait.

« Votre Comité, perſuadé que c'eſt l'union des

amis de la liberté qui assure & affermit leurs droits, & pensant qu'il ne peut être qu'infiniment glorieux pour nous de nous déclarer le plus ouvertement possible les défenseurs des vrais principes de la liberté civile & religieuse, a préparé, dans cette vue, un *Livre*, où les personnes qui seront tentées de faire passer leurs noms à la postérité, comme ceux des amis de la révolution de 1688, pourront les inscrire à la suite du préambule ci-dessous, & après avoir déclaré leur assentiment aux propositions suivantes ».

PRÉAMBULE.

Cette société, sensible aux grands avantages que le Royaume retire de sa délivrance du papisme & du pouvoir arbitraire, & intimement persuadée, qu'après Dieu, nous devons ce bonheur signalé à la révolution qui mit sur le trône Guillaume Trois notre Libérateur; atteste ici notre inébranlable attachement aux principes civils & religieux qui furent reconnus & affermis par ce glorieux événement, & qui ont été jusques ici garantis par la succession au trône dans la branche Protestante; atteste en outre, notre ferme résolution de perpétuer de tout notre pouvoir la jouissance de ces biens, & de les transmettre dans leur entier à nos derniers neveux.

Trois Propoſitions contenant les principes fondamentaux de la Société.

1°. Que toute autorité civile & politique dérive du peuple.

2°. Que l'abus du pouvoir juſtifie la réſiſtance.

3°. Que le droit d'opinion particulière, le jugement par Juré, la liberté de conſcience, celle de la preſſe, & celle des élections doivent toujours être ſacrés & inviolables.

Le Comité a encore arrêté,

Que pour mettre à même de bien entendre les principes de la révolution; pour leur donner toute l'extenſion & la ſtabilité dont ils étoient ſuſceptibles ; ſurtout pour conſerver le glorieux édifice de la conſtitution Angloiſe, & tranſmettre aux générations futures, le bien ineſtimable de la liberté publique, il convenoit de former dans tout le royaume des ſociétés d'après les principes de la révolution, d'établir entr'elles une correſpondance intime, & d'opérer ainſi cette grande union des vrais amis de la liberté publique, qui peut-être néceſſaire pour maintenir ſon exiſtence.

Le Comité a terminé ſon rapport en félicitant les Membres de la Société, comme Bretons, & Citoyens du monde, du Noble Eſprit de liberté civile & religieuſe qui, depuis leur dernière aſſemblée, s'étoit développé dans le continent d'une manière ſi remarquable, & plus particulièrement du

glorieux ſuccès de la révolution qui s'eſt opérée en France ; & il a exprimé combien il déſiroit que l'influence d'un ſi bel exemple pût être reſſentie par tout le monde, juſqu'à ce que la tiranuie & le deſpotiſme fuſſent effacés de la ſurface du globe, & que la liberté & le bonheur euſſent pris leur place.

Alors, ſur la motion du Docteur Price, il a été arrêté à l'unanimité, que l'on enverroit à l'Aſſemblée Nationale de France l'adreſſe de félicitation ſuivante, ſignée par le Préſident.

» La Société formée pour célébrer la Révolution, » s'élevant au-deſſus des préjugés Nationnaux, & » ſe réjouiſſant à chaque victoire de la Juſtice & » de la Liberté ſur le pouvoir arbitraire, offre à » l'Aſſemblée Nationale de France ſes félicitations » de l'heureuſe révolution qui vient de s'opérer dans » ce pays, & de la perſpective qu'elle donne aux » deux premieres Nations de Monde, d'une com- » mune jouiſſance des bienfaits de la Liberté civile » & religieuſe.

» Elle ne peut s'empêcher d'ajouter ici les vœux » les plus ardents pour qu'une Révolution ſi im- » portante s'accompliſſe heureuſement, & en même » tems d'exprimer la ſatisfaction particuliere avec » laquelle elle enviſage la tendance ou glorieux » exemple donné en France à inſpirer aux autres » Nations le courage d'établir les droits inaliénables » de l'humanité, & par-là, à introduire une réforme

» générale dans les Gouvernements de l'Europe, &
» à rendre le monde libre & heureux ».

STANHOPE.

ERRATA.

Page 6, *ligne* 12, parcourerai; *lisez:* procurerai.

Page 9, *ligne* 27, à tout; *lisez:* à tous.

Page 10, *ligne* 5, entraînent; *lisez:* entraîne.

Page 11, *ligne* 10, pour le lien; *lisez*, pour le lieu.

Page 24, *ligne* 15, maintenant qu'il; *lisez:* maintenant qu'elle.

Page 27, *ligne* 25, trop portées; *lisez:* trop portés.

Page 36, *ligne* 13, intéreſſantes; *lisez:* intéreſſante.

Page 46, *ligne* 13, quainſi; *lisez:* qu'ainſi.

Page 48, *lignes* 14 & 15, jouir à nos; *lisez:* jouir nos.

Page 51, *ligne* 15, nulle mention; *lisez:* aucune mention.

Page 53, Note, *ligne* 9, ancienne; ne peurent; *lisez:* ancienne, ne peuvent.

Page 56, *ligne* 12, celui des Loix; *lisez:* celui des Rois.

Appendix.

Page 66, *ligne* 9, de la terre, *lisez:* de la terre.

Page 67, *ligne* 9, cet abjet; *lisez:* cet objet.

ERRATA.

Page 6, ligne 12, paroconiaux, lisez, paroissiaux.

Page 9, ligne 27, à tout, lisez, à tous.

Page 10, ligne 5, entretenement, lisez, entretien.

Page 11, ligne 10, pour le, lisez, pour le lieu.

Page 24, ligne 15, mesteurs, lisez, maîtres.

Page 25, ligne 9, [illegible] lisez, [illegible]

Page 27, ligne 23, [illegible] lisez, [illegible]

Page 28, ligne 15, [illegible] lisez, [illegible]

Page 29, ligne 23, [illegible] lisez, [illegible]

Page 31, ligne 15, [illegible] lisez, [illegible]

Page 56, ligne 22, [illegible] lisez, [illegible]

Page 66, ligne 2, [illegible] lisez, [illegible]

Page 67, ligne 9, [illegible] lisez, [illegible]